

/DA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-355 du 28 Octobre 1994

Portant nomination à titre de régularisation d'un élève officier au grade de Médecin-Lieutenant.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981, portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et la Loi N° 88-006 du 06 Avril 1988 qui l' a modifiée et complétée ;
- VU La Loi N° 90-016 du 18 Juin 1990, portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 90-180 du 08 Août 1990, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- SUR Proposition du Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Septembre 1994 ;

DECRETE :

Article 1er.- L'Elève Officier GUEZODJE Ambroise est nommé au grade de Médecin-Lieutenant pour compter du 1er Octobre 1988 ;

Article 2.- La période allant du 2 Octobre 1988 au 28 Février 1998 étant comptée comme période d'interruption involontaire de service, il totalisera sept (07) mois de grade de Lieutenant au 1er Octobre 1994.

Article 3.- La présente nomination entraîne une incidence financière sur le Budget National, conformément à l'article 09 de la Loi N° 93-001 du 1er Février 1993 portant Loi de Finances pour la Gestion 1993.

Article 4.- Le Ministre d'Etat, à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale et le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 28 Octobre 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence
de la République, Chargé de la Coordi-
nation de l'Action Gouvernementale
et de la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS - CC 4 CAB/MIL 2 CS 2 MEPR-DN 4 MF 4 SGG
4 AUTRES MINISTERES 18 SPD 2 IGE-DEP/INSAE 3 DSI 4 DSDV -DCF-DB-DTCP
8 EMA 4 DGN 4 SPM 3 INTERESSE 1 DOSSIER INTERESSE 1 JORB 1 A/C 4.-